

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2009

- : - : - : - : - : -

Étaient présents : Alain MÉTRAL maire
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,
Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE,
Alain SEVEQUE Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Michel BLOT, Michèle DEBONO,
Christian DELANOË, Colette LECOT, Françoise LUAST, Jean-
Pierre RUAULT, Yolanda TESNIERE, Françoise BLANCHET,
Claude DUGUEY, Fabienne PICAN, Michel CHAIGNON,
Jacqueline CORBEAU, Jean-Michel HEC, Daniel DEPINCÉ,
Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Thierry BILLORÉ (procuration à Alain
SÉVÊQUE), Paulette LEMARIGNER (procuration à Dany
DAVID), Josiane MARAIS (procuration à Elisabeth LEGRAND),
André SIMON (procuration à Claude DUGUEY).

Secrétaire de séance : Françoise LUAST
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 23 Octobre 2009

Date d'affichage : 5 Novembre 2009

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 Septembre 2009

L'assemblée municipale adopte ce compte rendu **à l'unanimité**.

II. Création d'un poste d'éducateur hors classe

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe à temps complet.

III. Enveloppe fournitures scolaires école Marie Ravenel année 2009/2010

Madame LAMAZURE rappelle que les montants unitaires proposés sont identiques à ceux de l'année 2008/2009.

Monsieur CHAIGNON observe que la commune peut se féliciter de l'augmentation du nombre d'élèves à l'école maternelle.

À l'unanimité, l'assemblée décide de retenir les propositions de la commission des affaires scolaires réunie le 12 octobre 2009 et d'accorder :

- à l'Ecole Élémentaire

- | | |
|--|------------|
| • pour les fournitures | 5 016,00 € |
| • pour l'entretien des livres et la gestion de la bibliothèque | 400,00 € |
| • pour l'équipement | 1 950,00 € |

Soit au total : **7 366,00 €**

- à l'Ecole Maternelle

- | | |
|---|------------|
| • pour les fournitures | 3 432,00 € |
| • pour le fond de documentation pédagogique | 400,00 € |
| • pour l'équipement | 1 400,00 € |

Soit au total **5 232,00 €**

IV. Enveloppe ACCORDÉE AUX écoleS Marie Ravenel POUR LES classes découvertes ET LES SORTIES année 2009/ 2010

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 12 octobre 2009,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'accorder pour les classes découvertes :

- à l'École Élémentaire :

- pour les classes découvertes et pédagogiques

3 Classes de neige	19 430,00 €
Activité Théâtre 5 classes	1 050,00 €
Sorties pédagogiques 300 € x 7 classes	2 100,00 €
	= 22 580,00 €

 - pour le goûter de Noël 400.00 €
- Soit au total : 22 580,00 € + 400 € = **22 980,00 €**

- à l'École Maternelle :

- Participation projet cirque 1 200.00 €

 - Sorties pédagogiques 1 040.00 €

 - Goûter, les achats de jeux pédagogiques 1 000.00 €
- Soit au total = **3 240,00 €**

V. Participation de la commune pour les frais de fonctionnement de l'Institut année 2009/2010

Monsieur DEPINCÉ observe que la loi CARLE du 28 septembre 2009, qui tend à garantir la parité de financement entre les écoles primaires publiques et privées, modifie le code de l'éducation. Il déclare : « la contribution de la commune de résidence s'applique dans 4 cas : si elle n'a pas de capacité d'accueil, s'il n'existe pas de possibilité de restauration et de garde d'enfants, si un frère ou une sœur est déjà inscrit dans la commune d'accueil et pour raison médicale. Pouvez

vous nous dire pour quelles raisons des enfants d'Agneaux fréquentent des écoles hors commune ? »

Monsieur MÉTRAL rappelle qu'il s'agit d'enfants d'Agneaux fréquentant les écoles Saint-Loises. Il précise que dans le cadre de l'accord de réciprocité avec la ville de Saint-Lô, la commune d'Agneaux prend en charge les frais de scolarité de 9 enfants Saint-lois fréquentant l'Institut en contre partie de la prise en charge par la ville de Saint-Lô des 9 enfants agnelais. Il ajoute « *il appartient au maire de donner ou non son accord pour l'inscription d'un enfant dans une autre commune et pour éventuellement participer au fonctionnement de l'école d'accueil lorsque la loi CARLE ne s'applique pas.* »

Monsieur CHAIGNON s'interroge sur la validité du principe de réciprocité depuis l'entrée en vigueur de la loi CARLE.

Monsieur MÉTRAL : « *si je donne mon accord, ce principe est toujours valide même si les conditions pour appliquer la loi CARLE ne sont pas réunies.* » Il note : « *avant le maire n'avait pas le choix ; maintenant il doit respecter les 4 critères ; ce qui est rarement appliqué, même pour l'école publique.*»

Monsieur CHAIGNON relève « *avant la loi CARLE la situation était floue ; il faut reconnaître que même si nous ne la soutenons pas, elle a éclairci les choses.* »

A l'unanimité, l'Assemblée Municipale approuve la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 12 octobre 2009 pour verser à l'Institut :

1. Pour la participation aux frais de fonctionnement :

- Maternelle : 731,90 x 18	=	13 174,20 €
- Élémentaire : 307,65 x 70	=	21 535,50 €
		<hr/>
TOTAL	=	34 709.70 €

La participation de la commune est basée sur le :

- Coût d'un élève de l'école maternelle soit 731.90 €.
- Coût d'un élève de l'école élémentaire soit 307.65 €.

2. Pour la participation, dans le cadre du principe de réciprocité, des élèves d'Agneaux qui fréquentent des institutions privées de Saint-Lô :

$$307,65 \times 9 = \mathbf{2\ 768,85\ €}$$

Les élèves d'Agneaux qui fréquentent les institutions privées de Saint-Lô sont au nombre de 9, le montant retenu pour 9 élèves de Saint-Lô qui fréquentent l'Institut est celui du coût d'un élève de l'école élémentaire soit 307,65 €.

VI. Participation de la commune pour les classes découvertes de l'Institut année 2009/2010

A l'unanimité, l'Assemblée Municipale approuve la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 12 octobre 2009 pour verser :

- une somme totale de **3510,00 €** pour la participation au frais du voyage scolaire de 18 enfants en Angleterre organisé par l'école élémentaire de l'Institut Saint-Lô.

Cette somme de 195,00€ par enfant correspondra à 50% des montants restant à la charge des familles.

VII. Acceptation du Chèque Emploi Service Universel - adhésion au C.R.C.E.S.U.

Monsieur BARRÉ rappelle que le paiement de commissions de remboursement était un obstacle à l'acceptation des C.E.S.U par la commune d'Agneaux.

Monsieur CHAIGNON déclare : *« On se félicite que les parents puissent bénéficier de ce service ; toutefois il aura fallu 4 ans pour appliquer la loi. Nous pensons toujours que le coût n'était pas dissuasif pour la commune. »*

Monsieur MÉTRAL explique : *« Ce n'est pas la loi de 2005 que j'applique mais le décret 2009-479 qui exonère la commune de frais de remboursement. Certes le coût n'était pas exorbitant mais nous contestions la différence de traitement entre les collectivités et les particuliers. Je ne suis pas le seul maire à avoir refusé ; c'est d'ailleurs le nombre qui a infléchi la position de l'état. »*

Madame PICAN demande : *« connaît on le nombre de familles concernées ? »*

Monsieur MÉTRAL précise que les C.E.S.U ne sont attribués actuellement qu'aux seuls employés de La Poste et du Conseil Général. Il ajoute : *« cela représente 2 familles pour Agneaux. »*

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

D'accepter le chèque emploi service universel comme mode de paiement pour les structures multi-accueils de la commune d'Agneaux,

D'affilier la commune au centre de remboursement des CESU (CRCESU),

D'habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU pré financés,

D'autoriser le Maire à signer tous les pièces utiles à cette affaire.

VIII. Syndicat pour le développement du Saint-Lois - modification des statuts

Monsieur MÉTRAL précise que la modification des statuts pour laquelle le Conseil est invité à se prononcer, concerne, d'une part le développement économique et d'autre part le transfert par l'état au S.D.S.L, de la propriété et de la gestion du domaine public fluvial de la Vire et du canal Vire-Taute, à l'exclusion de la police de l'eau.

Monsieur CHAIGNON demande : « dans la phrase : « d'autres structures d'accueil pourront être considérées d'intérêt intercommunautaire sur décision du comité syndical et après accord des membres du syndicat à la majorité qualifiée ». pourquoi supprime t-on : après accord des membres du syndicat... ? »

Monsieur MÉTRAL répond : « il s'agit de simplifier la gestion du syndicat. »

Monsieur CHAIGNON déclare : « l'état ne conserve que ce qui ne lui coûte pas cher ! Ces démarches commencent à peser lourdement sur les collectivités locales. Par ailleurs que devient le syndicat Mixte du Val de Vire ? »

Monsieur MÉTRAL : « il assure la gestion du chemin de halage qui reste la propriété du Département. »

Monsieur CHAIGNON : « que se passera t-il en cas de création d'une communauté d'agglomération ? Les citoyens ne comprendront plus qui détient les compétences. »

Monsieur MÉTRAL : « je relève que la multiplicité des syndicats est réelle. Elle entraîne une confusion mais il est difficile de faire bouger les choses. »

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- de modifier la rédaction de l'article 2 alinéa 2 « Développement économique ».
- d'approuver le transfert des biens du domaine public fluvial de l'État constitué par la Vire et le Canal Vire-Taute et l'exercice de la compétence de gestion qui y est liée.
- d'approuver la délégation de cette compétence à la communauté de communes en vue de la délégation au syndicat.
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes.
- d'autoriser la communauté de communes à adhérer au Syndicat pour le Développement du Saint-Lois pour l'exercice de cette compétence.

IX. Action singulière de « carte blanche » à une artiste dans le cadre de la manifestation « Printemps des poètes » - demande de subvention

Madame DAVID expose que dans le cadre de la manifestation « Printemps des poètes »

2009/2010, la médiathèque souhaite mettre en place une action singulière de « carte blanche à Jane MOTIN » artiste plasticienne, en partenariat avec plusieurs établissements scolaires.

Madame BLANCHET fait observer que le dossier présenté au conseil n'a été débattu en commission des affaires culturelles que la veille.

Madame DAVID rappelle l'intérêt du projet et précise qu'une date butoir, fixée pour solliciter une subvention à la DRAC a conduit la municipalité à présenter ce dossier dans l'urgence.

Monsieur DEPINCÉ craint que la subvention de l'éducation nationale d'un montant de 4000€, apparaissant sur le plan de financement, ne soit pas acquise. *Il ajoute : « si cette subvention n'est pas accordée, nous demandons que la participation de la commune soit portée de 1000 à 2500€.* »

Monsieur MÉTRAL rassure : *« La somme de 1000€ demandée sera inscrite en 2009. Si cela est nécessaire nous compléterons en 2010 ; la commune équilibrera le budget de cette opération. »*

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser la mise en place de cette action
- de solliciter une subvention de la DRAC à hauteur de 5.000€

X. QUESTIONS ECRITES

1- Madame CORBEAU : *« où est passé le container à verre qui était implanté rue d'Aquitaine ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« rue des Coutures, à l'entrée de la Croix Carrée. Il a été recentré pour répondre aux besoins de la population. »*

2- Madame CORBEAU : *« Où en est la réflexion sur la maison médicale ? Emplacement, type de praticiens... Quel est le coût de l'étude de faisabilité ? Qui participe à cette réflexion ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« j'ai eu l'occasion de répondre à Monsieur DUGUEY sur ce sujet. Il y a eu à ce jour 3 réunions fructueuses avec les professionnels de santé. Ils se réuniront le 09 décembre prochain et une réunion de restitution se tiendra en janvier. Aujourd'hui, la balle est dans leur camp. Cela ne concerne pas que des médecins mais aussi des kinés, podologues, infirmiers, dentistes, spécialistes... tous professionnels intéressés par la création d'un centre de santé, moins contraignant qu'une maison médicale. »*

Madame CORBEAU : *« il y a-t-il un emplacement ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« oui, en centre ville, mais rien n'est fait. »*

Monsieur CHAIGNON : *« est ce que cela engage un coût pour la commune ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« c'est possible si la commune d'Agneaux devait être maître*

d'ouvrage de l'opération en vue d'obtenir des subventions. Nous sommes concernés car nous devons tenir compte du départ sur Saint-Lô d'un médecin et de la prochaine retraite d'un autre. De plus certains professionnels exercent dans des locaux qui ne répondront plus aux normes d'accessibilité imposées en 2014. »

3- Monsieur CHAIGNON : *« y aura-t-il l'implantation d'une clinique privée sur la commune ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« les représentants de la clinique du Parc semblent intéressés par un terrain sur la commune mais il leur faut déjà boucler un budget qui s'élève à 30 millions d'euros. »*

Monsieur CHAIGNON : *« on pensait qu'ils étaient pressés d'obtenir la réponse d'Agneaux. Des bruits n'étaient-ils pas favorables à Agneaux mais plutôt à Marigny ou Coutances ! »*

Monsieur MÉTRAL : *« nous n'avons pas reçu de demande formalisée. Rien n'est fait mais on y travaille ! »*

4- Monsieur CHAIGNON : *« Pour l'élaboration du S.I.A.T, la commune doit répondre à un questionnaire. Vous répondez à ce questionnaire relatif, entre autre, aux orientations de la commune. Comment sont élaborées ces orientations ? Qui participe à la réflexion ? Cela mérite d'être débattu en Conseil Municipal. »*

Monsieur MÉTRAL : *« le Bureau Municipal a commencé à travailler sur ce dossier qui sera inscrit au prochain Conseil Municipal. »*

5- Monsieur DEPINCÉ pose les questions suivantes sur la sécurité routière :

- *Demande de comptage des véhicules empruntant la rue de la Vallée Cagnon et mise en place de mesures de sécurité pour réduire la vitesse des automobilistes et les risques pour les riverains.*

Monsieur MÉTRAL : *« Nous demanderons à la DDE d'effectuer un comptage. »*

Monsieur SEVÈQUE : *« le respect de la limitation de vitesse à 50 kms/h est un problème récurrent. On ne peut pas mettre des coussins Berlinois partout. Chacun doit être responsable de son attitude au volant ! Nous allons recevoir prochainement un panneau indicateur de vitesse mobile qui sera placé aux endroits critiques de la commune pour dissuader les automobilistes. »*

- *Demande d'entretien des trottoirs abîmés lors des travaux de la rue des Campagnes.*

Monsieur MÉTRAL : *« il s'agit de travaux de branchement d'eaux usées. L'entreprise Véolia interviendra en décembre. »*

- *Demande de dégagement de visibilité pour les automobilistes venant de la rue du Stade au niveau du giratoire de la route de Coutances.*

Monsieur MÉTRAL rappelle que la question a été abordée en commission de travaux. Il a été évoqué la pose d'un panneau lumineux de signalisation de danger.

- *Demande d'entretien du chemin de terre dans le nouveau parc le long de la rue de Turgis (face à l'allée du Bois). Souhait d'un revêtement en pierre car on arrive en hiver.*

Monsieur MÉTRAL : *« l'entreprise GRENTE a été mandatée pour réaliser les travaux d'empierrement. Elle interviendra en décembre. »*

6- Monsieur DEPINCÉ : *« nous souhaitons avoir un état des subventions accordées par le Bureau Municipal depuis le début de la mandature (nom des bénéficiaires et montant). Nous pouvons être sollicités par des associations qui nous demandent des subventions supplémentaires. »*

Monsieur MÉTRAL : *« cet état vous sera transmis. »*

7- Monsieur HEC : *« la salle annexe de la salle des fêtes sert de nombreuses fois dans l'année pour l'organisation de repas familiaux ou associatifs. La gazinière actuelle est vétuste et peut entraîner des risques pour les utilisateurs et le patrimoine communal. Nous vous demandons de bien vouloir réaliser son remplacement. »*

Monsieur MÉTRAL : *« nous n'avons pas eu de remarque des utilisateurs de la salle. Cette gazinière a été vérifiée ; elle semble fonctionner correctement. Si elle est réellement vétuste, on réfléchira à son remplacement. »*

8- Monsieur HEC pose les questions suivantes :

- *Demande d'une extension de réseau d'éclairage public route de la chapelle (environ 300m) jusqu'à l'hôtel Adeline. Des enfants empruntent ce chemin pour relier le domicile de leurs parents et l'école matin et soir et en hiver il fait nuit.*

Monsieur MÉTRAL : *« 2 candélabres sont déjà implantés après la limite d'agglomération. Cela nécessiterait la pose de 12 candélabres supplémentaires pour 3 foyers. Le coût serait très important pour le budget communal. »*

- *Demande d'entretien d'un candélabre défectueux rue de Peupliers.*

Monsieur MÉTRAL : *« une intervention a été demandée aux services techniques. »*

- *Demande d'information sur la gestion de l'éclairage public au sein de la commune (heure d'allumage, heure de réduction d'allumage,...)*

Monsieur MÉTRAL : *« Actuellement de 06h00 à 8h30 et 18h00 à 24h00 ou 18h00 à 8h30. »*

9- Monsieur CHAIGNON : *« Qui organise le concert des « Noces Gitanes ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« La commission des affaires culturelles, le maire et ses adjoints. »*

Monsieur CHAIGNON : *« c'est donc la municipalité. Dans votre bulletin du groupe majoritaire, vous écrivez : nous accueillerons les Noces Gitanes ; vous en faites un bulletin municipal. »*

Monsieur MÉTRAL : « *il ne s'agit que d'une invitation !* »

Monsieur DEPINCÉ : « *Puisque c'est la commission des affaires culturelles qui l'organise, on y sera.* »

Madame DAVID : « *vous y êtes le bienvenu et j'invite tous les gens intéressés à s'y rendre.* »

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21h45

Le Maire,

A. MÉTRAL